

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL

Présents : 13

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne

Votants: 14

VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 14

Contre: 0

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Versement de Fonds de concours - traitement AEP à Laubespín - 2023_26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS traitement AEP à Laubespín (soit 205 ml)	23 925,23 €	Participation du SDEE	20 825,23 €
		Fonds de concours de la commune (1000€ + 105ml x 20€)	3 100,00 €
Total	23 925,23 €	Total	23 925,23 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Madame le maire ;

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 049-280063835-20230406-2023_26-DE

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/04/2023 et publié ou notifié le 17/04/2023
--

